



PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
POLE SERVICES ET PRODUITS INDUSTRIELS
SERVICE PRODUITS INDUSTRIELS
HÔTEL DES FINANCES DU PRADO
22, RUE BORDE
13285 MARSEILLE CEDEX 08

MARSEILLE, LE 10 FÉVRIER 2015

SUD ENGRAIS DISTRIBUTION

LE TREBON
ZONE PORTUAIRE LES SEGONAU
13200 ARLES

Réf : Dossier : 2014-000267 Départ: 2015-625

Affaire suivie par E.BALDET/S. IANNONE
Téléphone : 04 91 17 95 00
Télécopie : 04 91 25 96 89
Mél. : ddpp@bouches-du-rhone.gouv.fr

Siret : 30028648100027

A l'attention de M. Édouard NADDEO,
président Directeur Général

OBJET : transmission du rapport de contrôle CPMM 2014

Monsieur,

Comme suite au contrôle de la première mise sur le marché (CPMM) réalisé le 15 décembre 2014 par M. Emmanuel BALDET, et Mme Sophie IANNONE, inspecteurs de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en présence de M. Édouard NADDEO, président directeur général, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport de contrôle faisant suite à cette intervention et vous invite à en prendre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

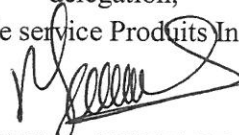
L'inspecteur de la concurrence, de la
consommation et de la répression des fraudes,



Emmanuel BALDET

Vu et transmis

Pour le directeur Départemental et par
délégation,
Le chef de service Produits Industriels



Philippe BERNARD

L'Administration met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Au titre du chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

L'Administration met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel. Au titre du chapitre V de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

DIRECCTE DD(CS)PP	ENREGISTREMENT RAPPORT DE CONTRÔLE	EN/00/INS/05- CPMM PR/AC/INS/07 Version 03 Date d'application : 01/10/2011 Page 1
----------------------	---	--



ENTITÉ DDPP13

ADRESSE Hôtel des finances du Prado – 22, rue Borde – 13285 Marseille Cedex 08
Tél. 04-91-17-95-00 - Fax 04-91-25-96-89 - mél. : ddpp@bouches-du-rhône.gouv.fr

Affaire suivie par : Baldet Emmanuel
Courriel : emmanuel.baldet@s-bouches-du-rhone.gouv.fr

Téléphone : 04.91.17.95.58
Télécopie : 04 91 25 96 89

Réf :

RAPPORT DE CONTRÔLE

Établissement	
SIRET : 30028648100027	RAISON SOCIALE : SUD ENGRAIS DISRIBUTION
Date du contrôle : 15 décembre 2014	
Agents : Baldet Emmanuel et IANNONE Sophie	

Principales personnes rencontrées	
NOM, Prénom	Fonctions
M. NADDEO Édouard	Président Directeur Général

Objectif et périmètre du contrôle :

Intervention concernant la réglementation des matières fertilisantes et supports de culture :

- Code rural – articles L.255-1 à L.255-11 et R.255-1 à R.255-34,
- Code de la consommation : Livres I et II,
- Règlement (CE) N° 2003/2003 du 13 octobre 2003 relatif aux engrais CE,
- Règlement (CE) N° 1907/2006 du 18 décembre 2006, modifié (REACH),
- Décret 80-478 du 16 juin 1980 portant application des articles L.214-1 et L.214-2 du code de la consommation en ce qui concerne les matières fertilisantes et les supports de culture,
- Arrêté du 8 décembre 1982 fixant modalités techniques du contrôle officiel des matières fertilisantes et supports de culture et vérifications auxquelles le responsable de la mise sur le marché doit procéder,
- Arrêté du 5 septembre 2003 relatif aux vérifications auxquelles doit procéder le responsable de la mise sur le marché des matières fertilisantes et supports de culture normalisés,
- Conformité des engrais à la norme NFU 42 001,
- Décret n°78-166 du 31 janvier 1978 relatif au contrôle métrologique de certains préemballages.

*** existence, résultats obtenus et suites données à ces résultats par l'exploitant**

Ce rapport ne vaut que pour les vérifications opérées le jour du contrôle

DIRECCTE DD(CS)PP	ENREGISTREMENT RAPPORT DE CONTRÔLE	EN/00/INS/05- CPMM PR/AC/INS/07 Version 03 Date d'application : 01/10/2011 Page 2
----------------------	---	--

Les principaux points à vérifier sont :

- La nature des matières premières utilisées (pourront être analysés les factures d'achat, les fiches techniques, les sites internet et les documents commerciaux),
- Les procédés de fabrication mis en œuvre,
- La présence des mentions obligatoires sur l'étiquetage,
- La présence éventuelle de mentions trompeuses ou de nature à induire en erreur sur l'étiquetage,
- Les autocontrôles réalisés sur les produits (et plus précisément au regard des différentes normes, des arrêtés du 18 mars 2004 et du 5 septembre 2003 fixant les fréquences minimales pour les analyses d'autocontrôle).

1 – Examen documentaire

1.1 Documents commerciaux, publicités

Analyse du site internet de présentation www.sed-arles.com :

1.2 Procédures de traçabilité et de rappel des produits défectueux :

SED utilise un logiciel de calcul pour ses mélanges, réalisé en interne, conçu pour les mélangeurs d'engrais (breveté et proposé à la vente à d'autres sociétés fabricants d'engrais) : BULKBLENDING.COM. Y sont notamment intégrés, la traçabilité, la compatibilité des matières premières, les contraintes réglementaires et le processus de gestion des commandes clients.

Ce logiciel imprime les étiquettes de mélange et de matières premières en fonction de la norme de mise en marché choisie (NFU 42 001 – CE 2003/2003). Le logiciel génère automatiquement les numéros de lots qui seront imprimés sur les étiquettes et permettront d'assurer une traçabilité des fabrications. Bulkblending.com permet d'imprimer une fiche de fabrication intégrant toutes les informations indispensables, y compris les numéros de lot pour la gestion de la traçabilité (base de données des formules qui permet de retrouver instantanément un mélange existant)

Une traçabilité documentaire est présente (Bon de livraison, fiche d'observation et de réception des produits utilisés au poste de déchargement, certificat du pays d'origine, rapport d'analyses LDAR).

Une procédure de rappel des produits défectueux a été formalisée.

1.3 Autres documents examinés (internes ou venant de fournisseurs) :

1.4 Liste des documents recueillis :

- Organigramme
- Liasse fiscale
- Bilan des ventes des engrais de mélange
- Annexe au contrat d'achat

Dossier arrivée :

- Rapport d'analyse n°A_MF14.1662.1-1
- Certificat d'analyse du Maroc du 17/07/2014
- Fiche d'observation et réception des produits

*** existence, résultats obtenus et suites données à ces résultats par l'exploitant**

Ce rapport ne vaut que pour les vérifications opérées le jour du contrôle

DIRECCTE DD(CS)PP	ENREGISTREMENT RAPPORT DE CONTRÔLE	EN/00/INS/05- CPMM PR/AC/INS/07 Version 03 Date d'application : 01/10/2011 Page 3
----------------------	---	--

- Bon de livraison n°14126615

2 – Inspection des installations

Néant

3 – Achats, matières premières et autres produits

3.1 Contrôles réalisés par l'exploitant :

- Contrôles par sondages effectués par la SED en réalisant un prélèvement qui est ensuite envoyé au laboratoire LDAR de Laon pour analyse en éléments fertilisants,
- Recueil des bulletins d'analyses des fournisseurs en matières premières,
- Fiches de données de sécurité de chaque matière première remise par le fournisseur.

Les fournisseurs des matières premières sont éligibles selon certains critères :
Capacité à fournir les analyses de matières premières,
Granulométrie et tenue dans le temps (entre 2 et 4 mm)
Faible quantité de poussières à la réception et d'humidité (« prise en eau »).

Ces contrôles sont réalisés sur site selon le standard national issu du Manuel qualité des mélanges et engrais solides (code de bonnes pratiques) édité par l'association européenne des mélangeurs d'engrais dont fait partie l'AFCOM.

3.2 Contrôles directs :

Autocontrôle sur sac big-bag à la réception (essai de chute 80 cm/1 m et traitement UV).

Un prélèvement est effectué systématiquement sur chaque matière première à la réception, qui s'effectue par train, bateaux ou camion afin de vérifier la granulométrie et la masse volumique. Ces informations sont reprises sur la fiche de réception.

4 – Processus de production-transformation

4.1 Contrôles réalisés par l'exploitant :

La station de mélange est pilotée informatiquement
L'unité de production est complètement automatisée.

4.2 Contrôles directs :

Réalisation informatique d'une fiche de fabrication de traçabilité exhaustive (composition, conditions climatiques, pression de vapeur, etc.)

5 – Produits finis

5.1 Contrôles réalisés par l'exploitant :

*** existence, résultats obtenus et suites données à ces résultats par l'exploitant**

Ce rapport ne vaut que pour les vérifications opérées le jour du contrôle

DIRECCTE DD(CS)PP	ENREGISTREMENT RAPPORT DE CONTRÔLE	EN/00/INS/05- CPMM PR/AC/INS/07 Version 03 Date d'application : 01/10/2011 Page 4
----------------------	--	--

Analyses réalisés par la SADEF sur les produits finis à la demande de SED

5.2 Contrôles directs :

Traçabilité par le logiciel bulkblending.com
Étiquetage engrais de mélange.

6 – Contrôle métrologiques des pré-emballages

6.1 Contrôles réalisés par l'exploitant :

Contrôle de tous les instruments de pesage par la société MICROMEGA (13120 GARDANNE) au moins une fois par an.

6.2 Contrôles directs :

Vérification des certificats de passage de la société MICROMEGA sur les appareils

7 – Manquements constatés et textes applicables :

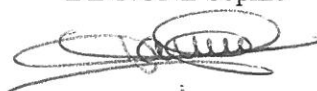
Néant

Nom(s) et signature(s) de(s) l'agent(s)

BALDET Emmanuel



IANNONE Sophie



* existence, résultats obtenus et suites données à ces résultats par l'exploitant

Ce rapport ne vaut que pour les vérifications opérées le jour du contrôle